

## **COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL du 18/11/2025**

Ce CSAL a porté principalement sur la présentation de la réorganisation du Pôle de Contrôle et Expertise (PCE) ainsi que sur la rénovation de la méthode d'allocation et des emplois à la DGFIP.

### **Réorganisation du Pôle de Contrôle et d'Expertise (PCE)**

La présentation de la réorganisation du PCE en CSAL fait suite à la présentation des conclusions du groupe de travail dédié aux agents du PCE.

Changements impactant ce service : la réorganisation de ce service répond à la volonté de spécialisation de cette structure dans la programmation.

A l'heure actuelle, les missions exercées par les agents du PCE sur Orléans, au bâtiment F1 et sur Montargis, dans les locaux de l'antenne relèvent de la **programmation** (DIRCOFI et DRFIP 45), de la **expertise** (remboursements de crédits TVA -RCTVA et CIR -crédit d'impôt recherche – ou CII – crédit d'impôt innovation) et du **contrôle** (Contrôle Fiscal Externe – CFE).

A compter du **01/09/2026**, le nouveau service départemental de contrôle et programmation (**SDCP**), composé d'un inspecteur principal, de 7 inspecteurs et de 3 contrôleurs sera en charge de la programmation par exploitation de la Data, l'exploitation des informations relevant de la MRI (mobilisation du renseignement interne) pour la DRFIP 45 ou bien la DIRCOFI.

Le « recalibrage » de la mission va entraîner des transferts d'emplois vers :

- La DIRCOFI (**1 emploi cadre A**) – afin de tenir compte de l'exploitation exclusive par la DIRCOFI des listes « data-mining » se rapportant aux contribuables relevant de son portefeuille ;
- Les SIE d'Orléans Ouest (**1 emploi cadre B**) et d'Orléans Est (**1 emploi cadre B**) afin de tenir compte du transfert de la gestion des RCTVA ;
- La division des affaires juridiques -DAJ- (**2 emplois cadres A**) afin de tenir compte de l'augmentation de la charge de travail liée au transfert des instructions des CIR et CII ;
- Les brigades de vérification (**1 emploi cadre A**) afin de tenir compte de la perte de la mission de CFE dévolue au PCE.

La création du SDCP entraînera, la disparition de l'actuel PCE et donc de son antenne au CFP de Montargis. Néanmoins, les agents de l'actuel PCE, en poste à l'antenne de Montargis, qui désireront intégrer le SDCP pourront travailler en distanciel depuis le CFP de Montargis.

**Pour la CFTC DGFIP locale, il était indispensable de conserver les conditions et la qualité de vie au travail des agents concernés par cette restructuration. Ne pas imposer, un dé-ménagement sur Orléans pour des agents autonomes relève de la prise en compte par la direction de la compétence des agents affectés au PCE.**

S'agissant des règles RH qui prévalent dans le cadre de la disparition du PCE, M. DRANO enverra prochainement aux agents concernés un schéma complet sur les règles de mutation et les éventuelles primes en fonction des souhaits exprimés par les agents. Par ailleurs, des réunions seront organisées dans les services impactés par cette restructuration (SIE, DAJ et BDV).

#### **L'équipe CFTC DGFIP LOIRET - AGIR POUR NE PAS SUBIR**

Vos représentants du CSAL et du CDAS restent à votre écoute et disponibles pour répondre à vos interrogations.

Vos élus CFTC sont à votre écoute pour répondre à toute interrogation concernant cette réorganisation.

## **Rénovation de la méthode d'allocation et de gestion des emplois à la DGFIP**

En préambule, M. DRANO a rappelé que le turn-over de la DRFIP est d'environ de 15%. La DGFIP a décidé de rénover les anciens outils de pilotage des emplois « TAGERFIP » et « MAGERFIP ».

Le nouveau décompte des effectifs d'une direction se fera non plus en fonction de la « chaise » occupée mais en fonction des ETP (équivalent temps plein). Ce système prendra en compte les temps partiels afin de s'appuyer sur la force de travail effectivement disponible. Un calcul sera effectué chaque année.

Cette nouvelle modalité de calcul entrera en vigueur au 01/01/2026 en se basant sur l'effectif de chaque direction au 31/01/2025.

Le calcul des emplois par direction sera fait selon le nouveau calcul (charge- enjeu) pour 70 % de l'enveloppe ETP (SIE, SGC, SIP...). Pour les 30% restant l'allocation sera faite à 1 pour 1 pour les emplois spécifiques liées au contrôle fiscal et aux missions supra-départementales.

Pour l'instant, seule la méthode de la DGFIP a été présentée. Sa déclinaison au plan local n'est pas encore connue.

**La CFTC DGFIP Loiret a demandé des précisions quant aux modalités de prise en compte les agents qui sont actuellement en surnombre et s'il y avait une date butoir imposée par Bercy pour la mise en place de ce process. M. Drano a précisé qu'effectivement ce point serait revu, notamment pour les détachements. Il a rappelé que l'évolution des effectifs de la DGFIP dépend des autorisations données annuellement par le Parlement en Loi de Finances. Il convient de préciser que ces nouvelles modalités de calcul seront effectives dès 2026.**

**Pour la CFTC DGFIP, cette nouvelle méthode de pilotage des emplois s'inscrit dans une logique de suppression des emplois. La méthode proposée par la direction générale ignore la réalité du travail, la charge réelle des agents et les besoins concrets des territoires. Les écarts croissants entre les ETP et le Tagerfip ne relèvent pas d'un débat technique, mais d'un choix de gestion. La refonte des indicateurs de mesure des besoins en effectifs ressemble à un aveu d'impuissance – ou de renoncement. Plutôt que de s'attaquer aux causes structurelles, on adapte l'outil de mesure à la réalité des effectifs actuels.**

**La CFTC DGFIP aurait voulu un état des lieux complet, avec une vraie transparence sur les données garantissant des conditions de travail dignes et un service public de qualité.**

### **L'équipe CFTC DGFIP LOIRET - AGIR POUR NE PAS SUBIR**

Vos représentants du CSAL et du CDAS restent à votre écoute et disponibles pour répondre à vos interrogations.

## **Questions diverses**

Les élus CFTC ont posé la question de l'avenir du site de la Bretonnerie. A l'heure actuelle, à défaut de budget, rien n'est arrêté. La vente de cet immeuble n'est plus une certitude à ce jour.

Le CDFIP de Montargis accueillera dans les prochains jours la mission ponctuelle des agents de la DDETS. Notre directrice a annoncé qu'un article sous Ulysse local paraîtra bientôt afin de faire connaître les agents de la DDETS dédiés à cette mission.

### **La CFTC DRFIP 45 a aussi demandé quel était le positionnement de la Direction quant au télétravail prescrit à la demande du Médecin Conseil.**

M. Drano et Mme Godard Devaujany, ont précisé que la demande de télétravail dans ce contexte était soumise à l'analyse de la direction avant validation définitive.  
Cependant, ils restent ouverts au dialogue, si besoin.

**La CFTC DRFIP 45 a porté auprès de notre direction, la problématique des agents qui nous ont contacté suite à la validation des jours inscrits, basculés (supérieur à 15 jours) de leur CET à la RAFFP au motif d'absence d'option validée alors qu'ils étaient persuadés de l'avoir fait au même titre que les années précédentes. Lors de notre dernier compte-rendu audio, la CFTC DRFIP 45 avait indiqué le process transmis par la DRFIP, soit de faire un recours auprès de la DGFIP.**

**Pour notre part, nous avons transmis les demandes au bureau national de la CFTC DGFIP. Par suite, de nombreux échanges avec la Centrale ont eu lieu. La DRFIP 45 a aussi beaucoup échangé avec le bureau RH pour infléchir la position initiale au bénéfice des agents concernés.**

Dernièrement, en date du 13/11, les agents concernés ont reçu un mail de la DRFIP, indiquant que la DGFIP, à titre exceptionnel, régularise leur situation. Ainsi, la bascule sur le compte RAFP sera annulée et les jours au-delà du seuil de 15 jours seront maintenus sur le CET.

**La CFTC DRFIP LOIRET reste à votre écoute  
et**

**en profite pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'années !**

Le 05 novembre, la DRFIP a convié l'ensemble des partenaires sociaux à un échange informel. Voici les sujets qui ont été abordés :

➡ fermeture de services DGFIP pendant les fêtes de fin d'année :

Suite aux nombreux ponts de fin d'année et à la demande des chefs de services de Coligny, la Direction communiquera le process à appliquer par service. Si certains services pourront être fermés physiquement, une permanence téléphonique et courriels restent obligatoires pour tous. Le seuil des 50% d'agents ne sera pas requis.

➡ Calendrier DRFIP à venir :

Après le CSAL du 18-11, la direction évoquera avec le collège des chefs de services le dialogue de performance pour 2026 et la refonte de la méthode TAGERFIP basée sur la « force de travail réellement disponible » et sur entre autres, l'actualisation des indicateurs de charges.

**Pour la CFTC DGFIP Loiret, il est difficile de ne pas penser que ce nouvel outil entraînera de par sa logique de nouvelles suppressions de postes.**

➡ La convention restauration/tickets restaurant pour la Source(Kennedy) :

Actuellement, par décision du Secrétariat Général, l'ensemble des agents seront sous le régime des tickets restaurants, il n'y a pas de possibilité de cumul de subvention et tickets restaurant . Pour les agents qui ont cumulé la subvention au BRGM et les tickets restaurants, la direction a demandé à ce qu'il n'y ait pas de régularisation.

**La CFTC DGFIP Loiret reste à votre disposition pour vous accompagner et vous renseigner, n'hésitez pas à nous contacter.**

➡ Le projet de plan d'action DGFIP 2025-2027 Améliorer les conditions de vie au travail et prévenir des risques suicidaires :

La Directrice a précisé qu'il serait présenté localement dès qu'il serait publié.

La CFTC Dgfip Loiret a rappelé qu'elle avait évoqué le sujet lors de la visite du DGA à coligny en mettant notamment l'accent sur la future absence du médecin de travail sur le département et souhaiterait aussi échanger localement sur ce point.

➡ Nos questions à la Direction :

La CFTC DGFIP Loiret, dans le cadre du secrétariat de la formation spécialisée, a demandé à la direction, si une date a été retenue pour le GT Thermique. La direction a répondu que M. Verdonck Assistant de prévention reviendra vers nous, semaine prochaine, pour faire des propositions de dates.

**L'équipe CFTC DGFIP LOIRET - AGIR POUR NE PAS SUBIR**

Vos représentants du CSAL et du CDAS restent à votre écoute et disponibles pour répondre à vos interrogations.